Procès-verbal du Conseil communautaire du 26 MARS 2025

Convoqué le 06 FEVRIER, Salle DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SIEGE T2L LONGUYON, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE le 26 MARS 2025 à 18H

La feuille de présence est vérifiée pour décompter exactement le nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents ainsi que les procurations.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*

ALLONDRELLE-LA-MALMAISON		
BASLIEUX		
BAZAILLES	**MOSCATO**	PASCAL
BEUVEILLE	**PAYO**	MELISSA
BEUVEILLE	**OLLINGER**	GUILLAUME
BOISMONT		
CHARENCY-VEZIN		
COLMEY-FLABEUVILLE		
DONCOURT-LES-LONGUYON		
EPIEZ-SUR-CHIERS	**WEISS**	James
FRESNOIS-LA-MONTAGNE		
GRAND-FAILLY		
HAN-DEVANT-PIERREPONT	**THOMAS**	JEREMY
LONGUYON	**JACQUE**	JEAN PIERRE
LONGUYON	**PERCHERON**	Caroline
LONGUYON	**LAHURE**	ERIC
LONGUYON	**SAILLET**	JOSETTE
LONGUYON		
LONGUYON	**FOULON**	NATHALIE
LONGUYON	**POLLRATZKY**	MARC
LONGUYON		
LONGUYON	**HOUSSON**	LUDOVIC
LONGUYON	**TROMBINI**	ANNE MARIE
LONGUYON	**LECOINTRE**	CHRISTOPHE
LONGUYON	**PIEDFER**	DOMINIQUE
LONGUYON	**BIZOT**	HERVE
LONGUYON	**PAQUIN**	GUY
LONGUYON		
LONGUYON		
MONTIGNY-SUR-CHIERS	**PIERRET**	JEAN JACQUES
OTHE		

PETIT-FAILLY	**JIRKOVSKY**	EDDY
PIERREPONT	**MOINEAUX**	JAMES
PIERREPONT	**FAIETA**	MICHEL
SAINT-JEAN-LES-LONGUYON	**SIROT**	ALAIN
SAINT-PANCRE	**SAUNIER**	René
SAINT-SUPPLET	**JENNESSON**	REMY
TELLANCOURT	**ROESER**	DANIEL
VILLE-AU-MONTOIS		
VILLE-HOUDLEMONT	**VERRON**	LAURENT
VILLERS-LA-CHEVRE		
VILLERS-LE-ROND	**GILLARDIN**	Eric
VILLETTE	**DALLA RIVA**	JEAN PATRICK
VIVIERS-SUR-CHIERS		

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)*: E CLAUDET (Allondrelle)- D NEVEU (CHARENCY)- G ROUYER (Colmey)- J POIGNON (FRESNOIS)- P MAZET (VIVIERS SUR CHIERS)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **: D MULDER (BASLIEUX) à J MOINEAUX (PIERREPONT) – JL WOJCIK (lONGUYON) à j SAILLET (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON) à AM TROMBINI (LONGUYON)- G BIANCHI (GRAND FAILLY) à D ROESER (TELLANCOURT)**

Ci-dessous le tableau récapitulatif et la liste détaillée des présences :

Récapitulatif		
Rappel du nombre de sièges	**44**	
Quorum	**23**	
Nombre de titulaires présents	**28**	
Nombre de suppléants présents *(en lieu et place d'un titulaire)*	**5**	
Nombre de procurations	**4**	
Soit un total de votants potentiels de	**37**	

1- **Election du secrétaire de séance**

Le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Communautaire (Art L2121-15 CGCT)

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
Désigne, C PERCHERON, secrétaire de séance

2- **Procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 02 2025** **Annexe 1**

Vous trouverez en annexe le projet de procès-verbal du 12/02/2025
La rédaction définitive sera ratifiée en séance le 26 Mars 2025.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
AVEC POUR CONTRE ABSTENTION
A l'unanimité
DECIDE DE ratifier le pv du conseil communautaire du 12/02/2025

3- **Rapport d'orientation Budgétaire OM** **Annexe 2**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les départements, les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus.
Ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes. Il a pour vocation d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à préparer le débat budgétaire et à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.
Le DOB doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour la maquette M57
Vous trouverez en annexe de la présente le ROB pour le budget OM.
J WEISS présente le ROB OM en commençant par les nouveautés de la LF2025 et notamment la DGF réduite et les charges qui augmentent (CNRACL augmente de 12 points sur 4 ans). Il faut donc prévoir d'être prudent dans les dépenses sur ce budget. Il faut permettre pour le prochain mandat la possibilité d'avoir un budget sans difficulté. L'élu reprend les dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement, tant pour les résultats 2024 que pour les prévisions 2025

Le Conseil Communautaire Prend acte du ROB OM

4- **Taux TEOM 2025**

Le financement de ce budget réside sur une taxe sur le foncier bâti (TEOM).
A la fusion des deux intercommunalités CC2R et CCPL, la T2L a fait le choix de la taxe à un taux de 12% alors qu'il aurait fallu voter un taux de 21% pour équilibrer le budget OM. Le Taux a été augmenté à 17%.

- Afin d'équilibrer de manière « indépendante » le budget OM.
- Au-delà de l'équilibre budgétaire, cette hausse a pour but de prévoir et d'assumer les coûts sans cesse augmentés

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
AVEC POUR CONTRE ABSTENTION
A l'unanimité
DECIDE DE voter un taux de TEOM à 16% pour l'année 2025

5-Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 BG Annexe 3

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; Ce débat doit en effet permettre au Conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la Communauté, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2025 ainsi qu'à la situation financière locale.

Les élus communautaires se voient présenté le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2025

Le Conseil Communautaire PREND ACTE du rapport déposé pour le débat d'orientation Budgétaire 2025

6-Vote du taux des taxes et GEMAPI

Points essentiels pour l'année 2025 :

• transmission des taux votés à l'Administration fiscale avant le 01/04/2025 ;
• le taux de TH est de nouveau à voter par les communes et EPCI (règle de lien avec les taux des taxes foncières) ;
• le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 ;
• la taxe d'habitation (TH) ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

En conséquence, Monsieur le Président propose de maintenir le taux des taxes pour l'année 2025

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Devra décider de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,28 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,55%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,82 %
- cotisation foncière des entreprises : 9,87 %

Et DEVRA SE PRONONCER SUR le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 95 000 €

Tableau récapitulatif des cotisations 2025 -parts fonctionnement et capital/intérêts.

	Cotisations 2025 avec régulation 2024				
	INVESTISSEMENT	CAPITAL	INTERET	FONCTIONNEMENT	TOTAL :
CCT2L	34 570,37	23 402,35	11 168,02	59 470,79	94 041,16 €

Le Président propose de se prononcer sur le produit de la taxe à un montant de 95 000€

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE DE

de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : 9,28 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,55%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,82 %
- cotisation foncière des entreprises : 9,87 %

SE PRONONCER SUR le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 95 000 €

JP JACQUE précise que l'objectif prévu il y a 3 ans est atteint

7- PROJET INTERREG TRESOR – Territoires Ruraux Ecologiques et Solidaires pour une Organisation Résiliente : Une stratégie transfrontalière opérationnelle entre Sud Luxembourg Belge et Nord Lorraine

Une conférence des Maires a eu lieu JEUDI 6 MARS à 20h, au siège de la T2L, 1 rue Jean MONNET

Une présentation par l'AGAPE du projet INTERREG TRESOR était à l'ordre du jour.

Ci-dessous une synthèse de ce projet :

Les territoires du nord-ouest de la Lorraine et du sud de la province belge du Luxembourg forment un bassin de vie transfrontalier rural, marqué par des échanges quotidiens : services, flux de travailleurs frontaliers et liens culturels. Cependant, la frontière franco-belge continue de poser des freins juridiques et administratifs, compliquant le quotidien des habitants et limitant le potentiel de développement de cet espace.

Malgré des initiatives transfrontalières réussies telles que La Lorraine Gaumaise, Land of Memory, SlowTourisme en Grande Région ou la ZOAST LUXLOR, les projets restent souvent ponctuels et manquent de structuration pérenne. Ces limites empêchent une exploitation optimale des ressources socio-économiques de ce bassin de vie, dont le rôle pourrait être renforcé au sein de la dynamique autour du Grand-Duché de Luxembourg, cœur économique de la Grande Région.

Le territoire est par ailleurs confronté à des fragilités rurales communes aux deux côtés de la frontière : manque d'infrastructures, éloignement des centres de décision, vieillissement de la population et perte d'attractivité. Les politiques locales et régionales, limitées à un cadre national, ne suffisent pas à relever ces défis. Il devient donc essentiel de structurer une coopération transfrontalière durable pour améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer

l'économie locale.

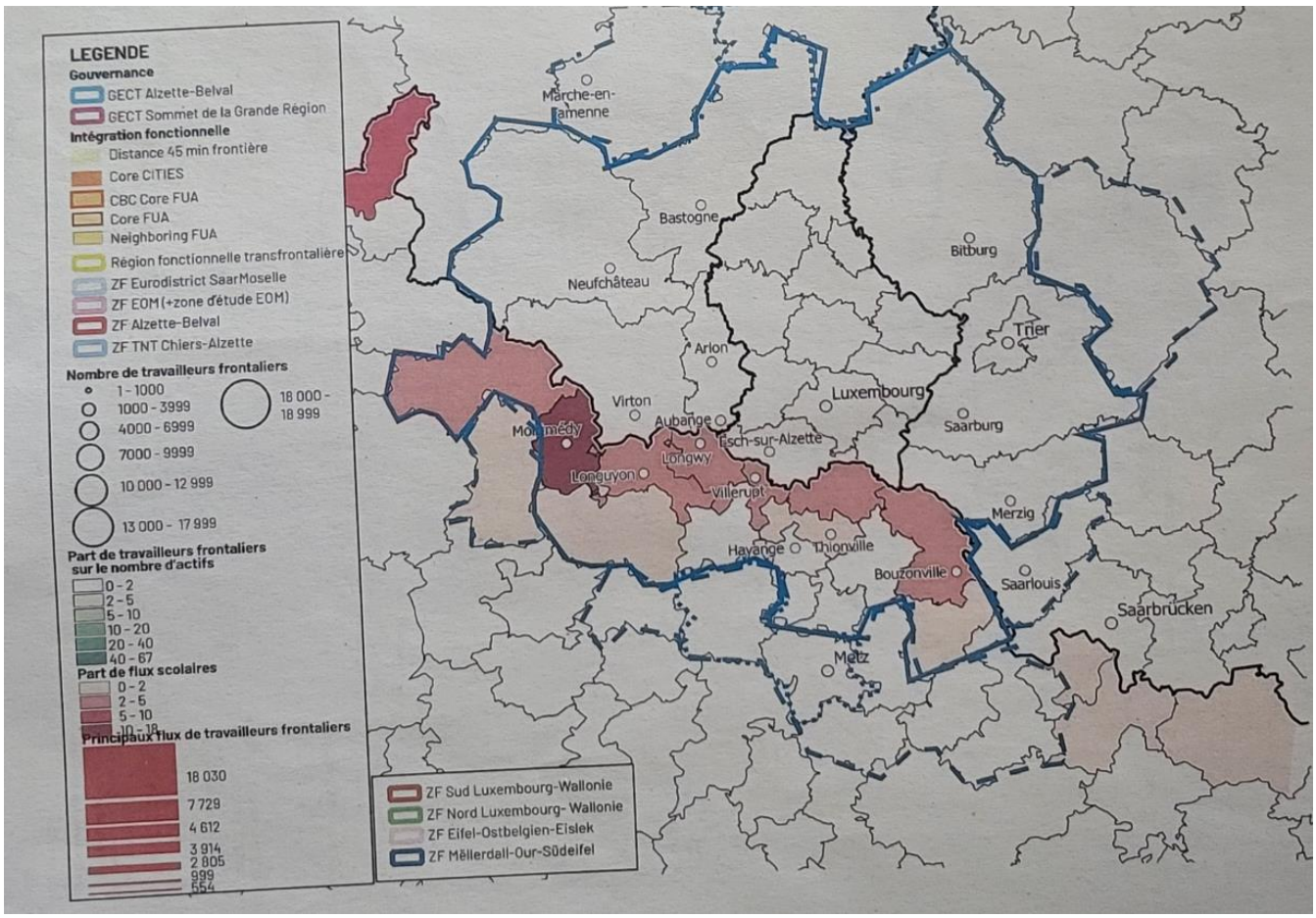

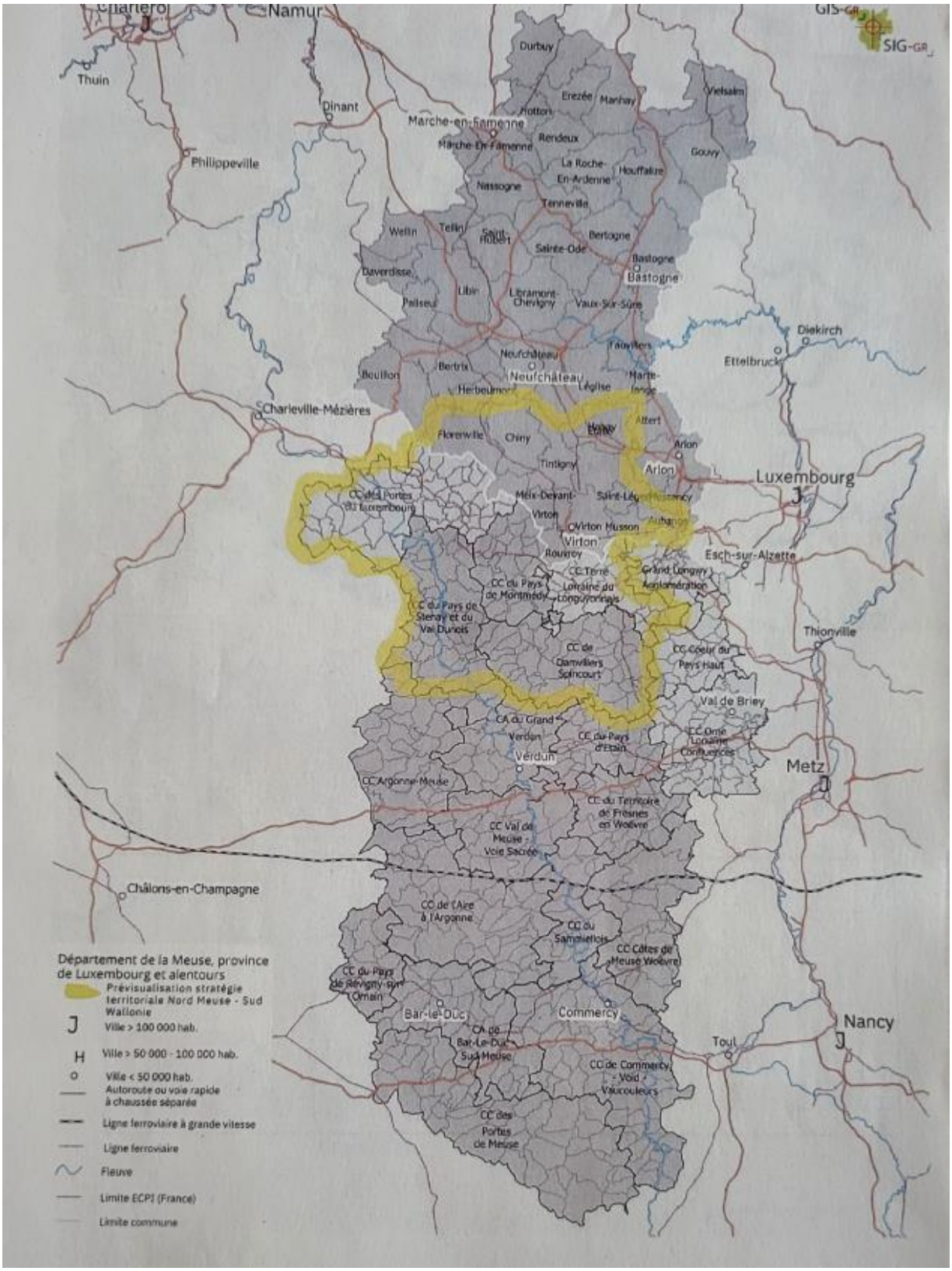

Le projet propose d'élaborer une stratégie transfrontalière opérationnelle et innovante de développement, débutant par un diagnostic approfondi du fait transfrontalier sur ce bassin de vie (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces - AFOM). Ce travail permettra d'identifier des thématiques prioritaires, validées lors d'ateliers avec élus et acteurs locaux. Ces orientations stratégiques prioritaires guideront la rédaction du plan d'actions opérationnelles et la mise en réseau des parties prenantes, avec des fiches actions détaillées et des responsabilités clairement définies. Une gouvernance adaptée assurera la mise en œuvre et la

pérennité de cette stratégie transfrontalière opérationnelle.

Ce projet, à l'initiative du CD55 et avec l'appui du CD54, d'un budget prévisionnel de 616 164 € se déroulerait du 01.04.2025 au 31.03.2027. Il s'appuierait sur une démarche participative mobilisant élus, institutions, entrepreneurs, associations et habitants. Première initiative d'une stratégie transfrontalière opérationnelle entre la Lorraine et la Wallonie, il ambitionne d'inscrire durablement ce territoire dans une dynamique de coopération renforcée, à la hauteur des enjeux partagés.

TRESOR : un projet INTERREG qui permettrait à T2L de s'inscrire dans un cadre transfrontalier et interterritorial

Si l'influence du GLA est évidente du fait des découpages intercommunaux, mais aussi dans les logiques des bassins d'emplois et de services, Longuyon et T2L structurent un bassin de vie de 56 communes dont 35 communes du Nord Meusien. Cette donnée à elle seule, confirme tout l'intérêt pour la CCT2Lde s'engager fortement dans TRESOR et affirme son rôle structurant à la fois sur la partie OUEST de T2L mais sur une belle portion du Nord Meusien.
Le Projet TRESOR mettra en avant ces informations sur les « bassins de vie ». et ceci en particulier avec des communes très largement tournées vers Virton et le sud Gaumais.

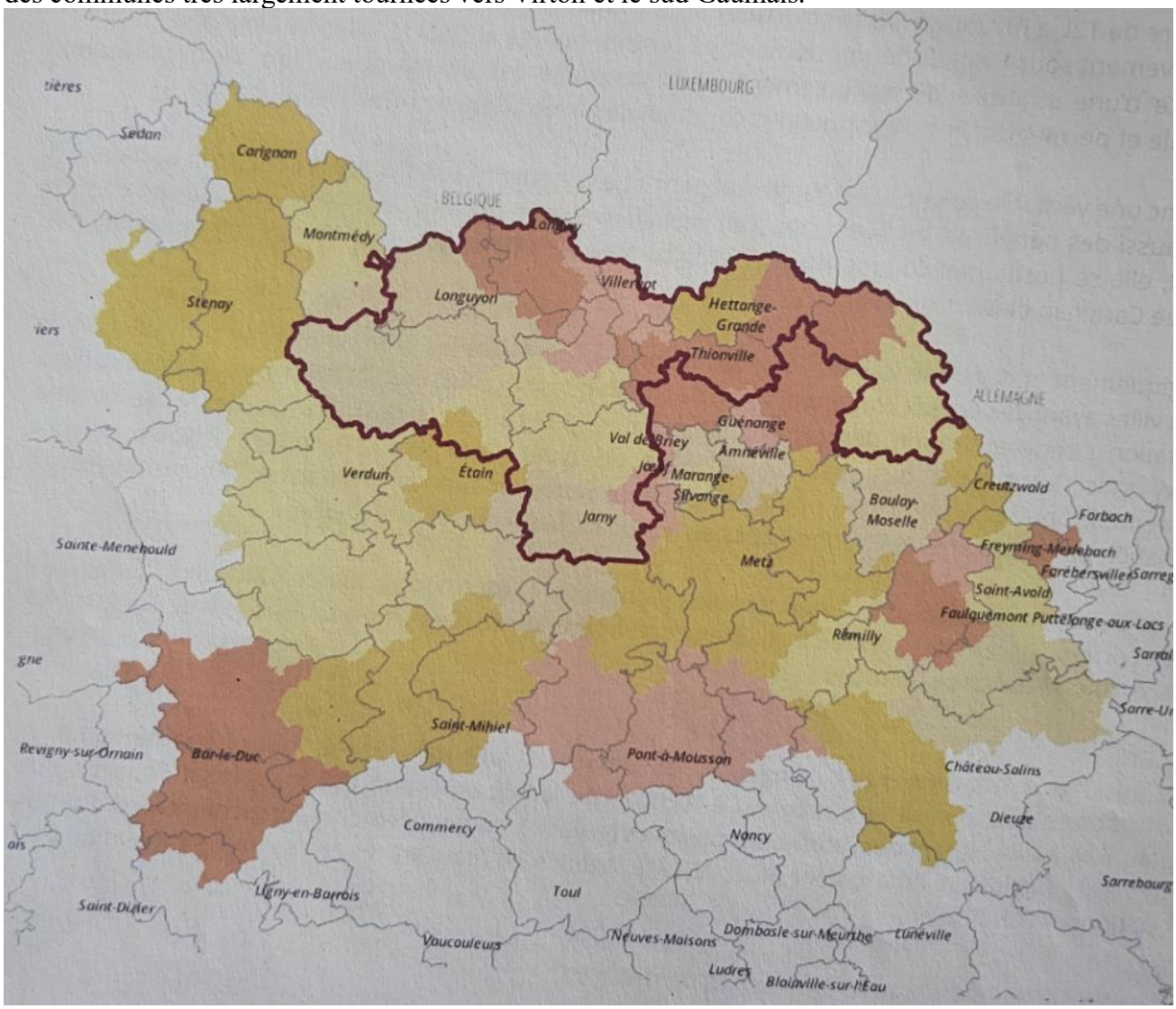

La T2L a donc l'opportunité d'activer une coopération transfrontalière en sommeil qui doit permettre de dessiner une alternative au raccourci « nord 54= Luxembourg » et de mettre en avant sa singularité au sein du PMF, qui n'est pas un outil franco lux mais bien un outil de coopération également avec la Belgique.

TRESOR : une opportunité de sources de financements pour poursuivre la mise en œuvre du projet de territoire

La première phase du projet va consister en la réalisation d'un diagnostic interterritorial et transfrontalier dans lequel on va retrouver des éléments sur les marqueurs forts et les traits communs de cet espace transfrontalier marqué par un retrait des services publics, à forte capacité de résilience et cela fait écho à des pans entiers du projet de territoire de T2L :

- Axe 1 : cadre de vie, environnement et biodiversité

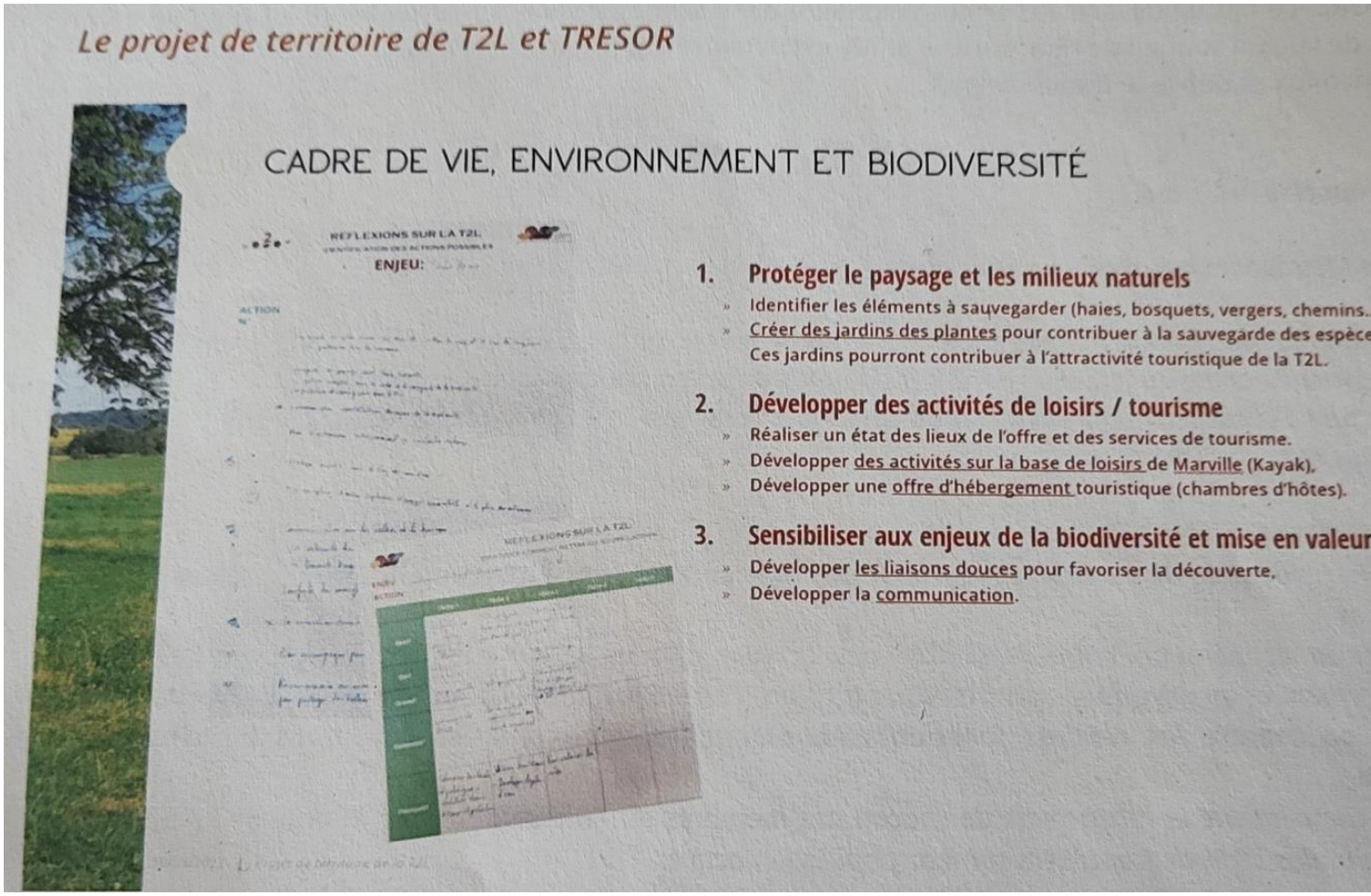

TRESOR représente opportunité pour T2L de se greffer aux dynamiques et aux coopérations existantes (en particulier entre le Pays de Montmédy et Virton-Florenville). D'autres interactions peuvent être mises en avant : Fort de Fermont/ ferté sur Chiers. On peut également imaginer un label territorial et une mise en commun de la stratégie de valorisation des patrimoines écologiques et historiques.
La vallée de la Chiers est un continuum naturel qui structure cet espace

- Axe 2 : Mobilité / Transports
  Il suffit de regarder la carte des bassins de vis pour mesurer l'importance pour T2L de travailler à une échelle dépassant le périmètre administratif de T2L ; l'échelle de TRESOR serait l'occasion de mettre en avant le rôle pivot et stratégique de la gare de Longuyon et d'agir sur les mobilités transfrontalières. Même chose au niveau des pistes cyclables avec une ouverture et une structuration d'un axe sur l'OTHAIN et une ouverture sur la Meuse et d'insérer T2L dans le réseau transeuropéen de transport (RTE(-T) qui vise à faciliter la connexion entre les réseaux routiers, ferroviaires, et fluviaux des états membres de l'UE

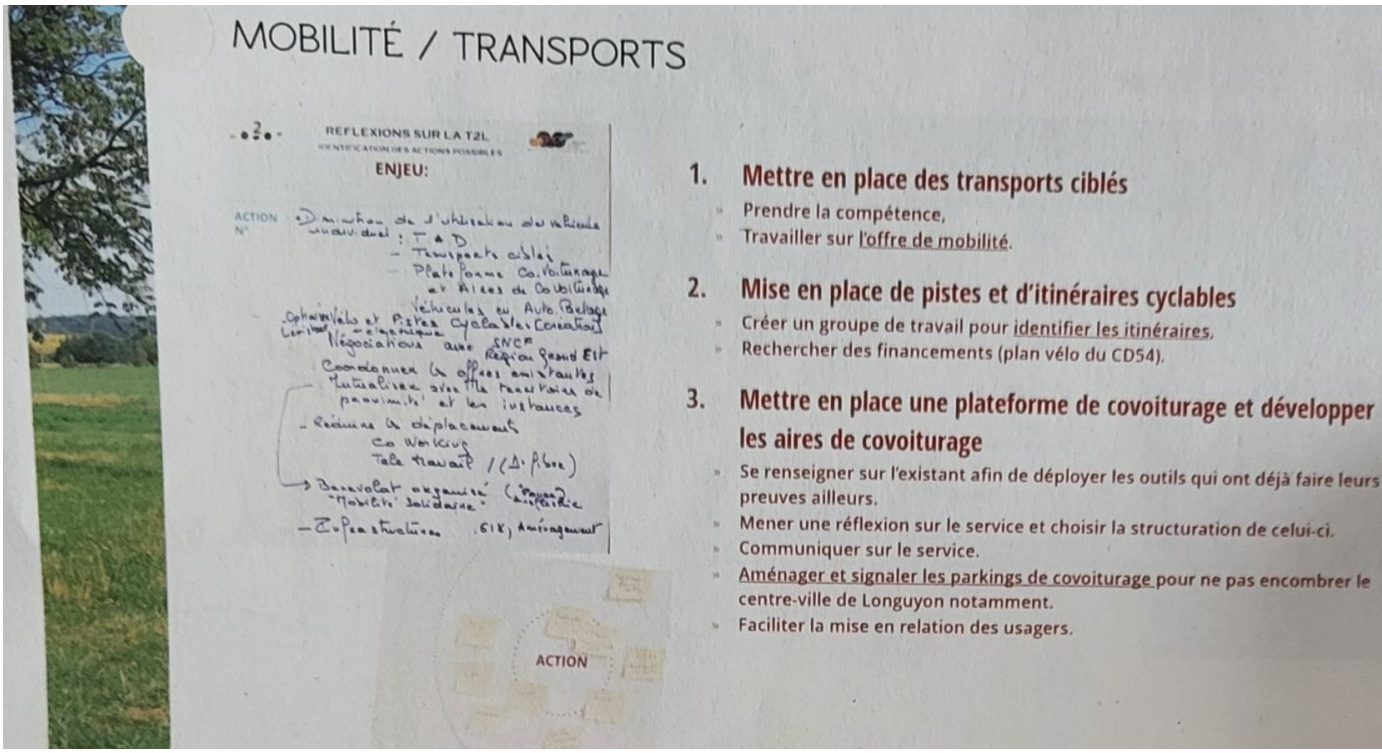

- Axe 3 : attractivité du territoire :

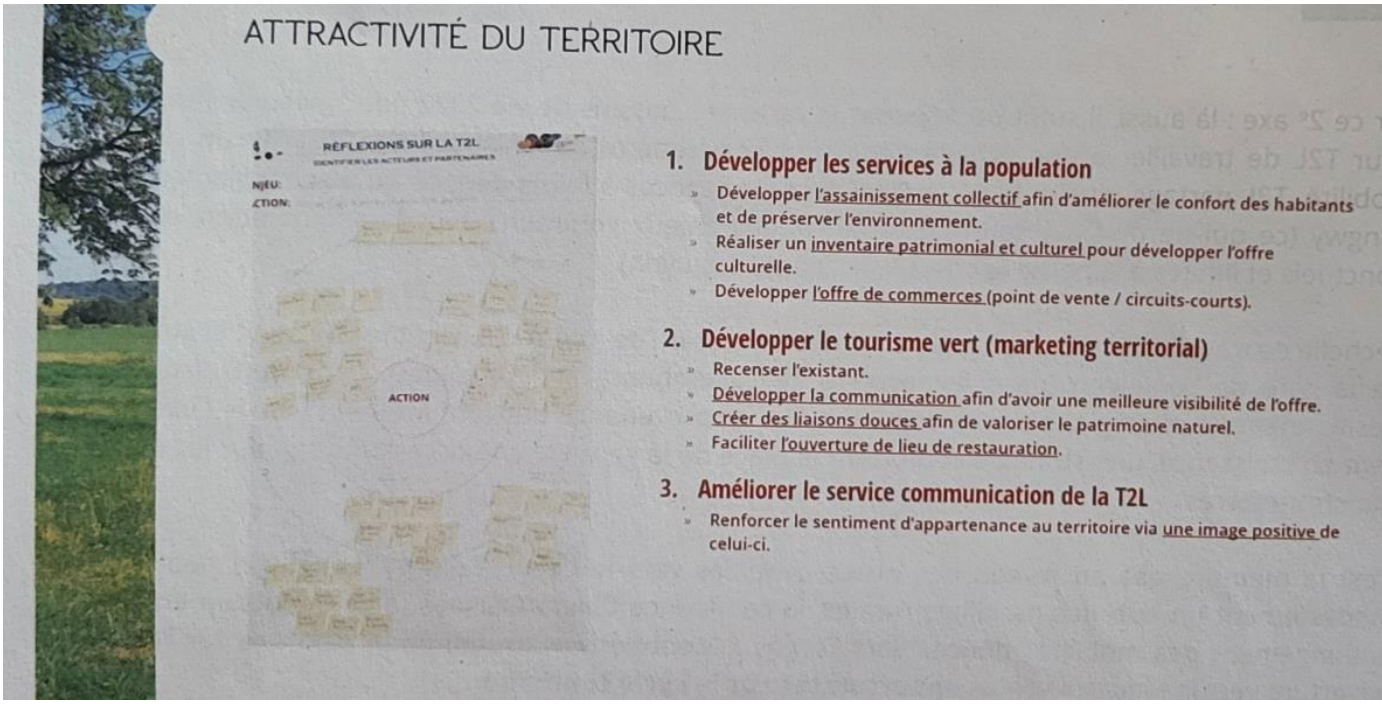

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE DE

- valider la proposition d'engagement et de partenariat du Département de Meurthe-et-Moselle, et du Département de la Meuse dans le projet de coopération transfrontalière TRESOR, issu du troisième appel à projets au titre du programme de coopération transfrontalière Interreg VI A Grande Région,

- - autoriser le président à signer les documents afférents permettant de compléter la candidature de la CCT2L

8- Lancement d'un AIP- bornes IRVE

Le Schéma directeur d'implantation des bornes électriques prévoit d'ici 2030 5000 points de charge sur le 54 soit 2500 bornes.
Le territoire rural de la T2L dispose de 5 anciens modèles de bornes, obsolètes.
Le SDE a évoqué la possibilité pour la CCT2L de faire appel au secteur privé par l'intermédiaire d'un Appel à Initiative Privée (sorte de groupement de commande opéré par le SDE) pour l'installation de nouvelles bornes sur son territoire. L'AIP permettrait au porteur privé d'être en charge à la fois de l'investissement et du fonctionnement. D'ici 2030 le SDIB prévoit 18 bornes soit 36 points de recharge. Ceci n'est qu'indicatif et n'empêche pas de prévoir davantage de bornes sur la CCT2L.
Les communes, étant compétentes, devront indiquer si elles estiment pertinentes l'implantation de bornes sur leur territoire communal afin d'obtenir un maillage du besoin de la CCT2L et le transmettre au SDE qui sera un conseiller dans la réalisation de cet AIP. Le SDE supervisera toutes les consultations AIP du Département 54.
Le porteur privé devra disposer d'une autorisation communale d'occupation du domaine public de 15 ans. C'est l'opérateur qui décidera du nombre de bornes à installer.
La réglementation impose dorénavant 1 point de charge pour 10 places de parking soit 1 borne pour 20 places
Il n'y a pas de coût à prévoir pour la CCT2l

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE DE valider le principe de lancer une consultation autour d'un AIP pour l'implantation de bornes sur son territoire et de demander au SDE d'être un superviseur de cet appel à in initiative privée.

9- Représentation T2L au sein des organismes – délégués titulaires

Suite à des démissions ou décès, il convient de remplacer les délégués titulaires ou suppléants au sein des organismes partenaires de la T2L :

- SIS P FORT : M FORTEMPS en place de D THILL
- SAE Mercy le Bas-Boismont : M PAYO (démission JF AZZARA)
- : M PAYO, suppléante (démission JF SIEP AZZARA)
- CLECT : M PAYO (démission JF AZZARA)

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
AVEC POUR CONTRE ABSTENTION
A l'unanimité
DECIDE DE désigner

- Au SIS P FORT : M. FORTEMPS
- Au SAE : Mercy le Bas-Boismont : Mélissa PAYO
- Au SIEP :Mélissa PAYO, suppléante
- CLECT : Mélissa PAYO

10- RETRAIT DE LA COMMUNE DE LANHERES DE LA SECTION ASSAINISSEMENT DU SIEP

Le comité syndical du SIEP a décidé lors de sa séance du 17/12/2024 d'accepter la demande de retrait de la commune de LANHERES à la section assainissement du SIEP. Conformément à l'article L 5211-19 du CGCT, il convient que l'intercommunalité soit consultée et rende un avis dans un délai de 3 mois à compter de la réception de la notification du 17/01/2025, soit jusqu'au 16 Avril 2025. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.
Vu le CGCT, notamment son article L 5211-19,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIEP en date du 17/12/2024 acceptant le retrait de la commune de LANHERES à la section ASSAINISSEMENT du SIEP,

- **Le Conseil Communautaire,**
- **Après en avoir délibéré,**
- **A l'unanimité**
- **Décider d'approuver le retrait de la commune de LANHERES de la section Assainissement du SIEP**

11 - retrait de principe du SISCODELB et reprise de la compétence Distribution de l'électricité

La loi NOTRé a souhaité une homogénéisation des structures syndicales. C ARIES lors de venue à la conférence des maires du 10/02 dernier, a rappelé que dans le Nord du Département, 4 EPCI étaient concernées par une dissolution éventuelle du SISCODELB et par une représentation substitution de la CCT2L en retour et un transfert de la distribution publique d'électricité en lieu et place de ses communes. Avec cette dissolution, ce serait un syndicat intermédiaire qui disparaîtrait.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
AVEC POUR CONTRE ABSTENTION
A l'unanimité
DECIDE DE valider le principe pour la T2L de venir en substitution de ses communes membres du SISCODELB lors de sa dissolution et de reprendre la compétence Distribution publique de l'électricité.

12- refacturation travaux EP indus aux communes

CITEOS est intervenu sur les communes d'Allondrelle La Malmaison et Fresnois la Montagne car le logiciel CITY App a détecté des pannes. En fait, des entreprises travaillaient sur le réseau d'éclairage public sans prévenir la T2L qui a demandé l'intervention de CITEOS. Notre prestataire va nous facturer ces dépannages.
La T2L va les refacturer aux entreprises concernées :
Allondrelle - RELEC pour un montant TTC de 368.95€ ;
Fresnois la Montagne – Naillon pour un montant TTC de 171.02€
Allondrelle – Travaux RLT
L'entreprise RLT a réalisé des travaux de terrassement sur la commune d'Allondrelle et a provoqué une dégradation sur le réseau d'éclairage public (câble souterrain), nécessitant l'intervention de CITEOS. Les travaux de réparation se montent à 3041.28€ TTC qui seront refacturés à l'entreprise.

Eclairage Public Route de Pierrepont à Baslieux.
Il a été décidé que la facture de 2400€ TTC relative aux travaux mentionnés ci-dessus sera divisée en 3 parts égales entre la commune de Baslieux (délibération du 12/02/25), la SCI CAF CAF et la T2L.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE DE refacturer aux entreprises les travaux nécessités par leurs interventions sur le réseau EP

13- Avenant n°1 convention de mandat du 23/10/2023 – EP- T2L- LONGUYON Quartier MAZELLE

Conformément à l'article 2.1 de la convention de mandat du 23 octobre 2023 relative à l'aménagement Rue Mazelle et Rue de l'Eglise, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un avenant pour modifier le montant de l'opération.
ARTICLE PREMIER
Comme indiqué dans l'article 2 « L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention »
L'annexe 2 est modifiée comme suit :
Dépenses

	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC	55 997.50€	20%	67 197€

ARTICLE 2.
Les autres articles de la convention de mandat demeurent inchangés.

Explication JP JACQUE : il s'agit d'une mise à jour

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE D d'autoriser le Président et la Commune de Longuyon de signer cet avenant

14- Convention gestion OM Moloks quartier MAZELLE Longuyon

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Ordures ménagères
RUE MAZELLE

Entre :
La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais agissant en application d'une délibération en date du 23 SEPTEMBRE 2016 , représentée par son Président, ci-dessous désignée comme « le Mandant »,

Et :
La Commune de LONGUYON, représentée par sa Première Adjointe, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du , ci-dessous désigné comme « le Mandataire ».

Article 1 : objet de la mission.
La Communauté de Communes ayant la compétence « Ordures ménagères » sur l'ensemble de son périmètre, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 19 AVRIL 2017, a accepté que la Commune procède, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux d'ordures ménagères compris dans le marché communal.
Compte tenu de l'existence d'un marché unique de travaux, précisant les différentes prestations relatives au mobilier urbain (conteneur à ordures ménagères), il convient de préciser les modalités de financement.
Le Mandataire assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs aux ordures ménagères et se fera rembourser par le Mandant la part lui incombant en raison de sa compétence en matière d'ordures ménagères.

Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnellereçoit une subventionen rapport
Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.
L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.
Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.
Si au cours des opérations, le mandataire découvre des anomalies necessitant des travaux complémentaires, ceux-ci feront l'objet d'une information chiffrée auprés du mandant dans les meilleurs délai. Celui-ci, après examen, donnera son accord qui générera un avenant à la présente. Sans avenant validé les travaux complémentaires ne pourront pas être commencés au frais du mandant.
Si des subventions ont été demandées par le Mandataire et concernant l'opération citée en référence il versera la subvention au Mandant.
A réception des notifications d'accord de subvention, le Mandataire préviendra le Mandant avec présentation de ces dites notifications.

Article 3 : Modalités de financement.
Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 et l'échéancier prévionnel des dépenses et des recettes défini en annexe 3 à la présente convention.
Le Mandant versera au Mandataire le montant égal aux dépenses d'ordures ménagères, présentées par le Mandataire, selon l'annexe 3.
Le Mandant procédera au mandatement du montant par acte administratif suivant réception de la demande. Le montant de la demande ne saurait être supérieur au total des engagements relatifs au coût du mobilier urbain des ordures ménagères, toutes taxes comprises.
Le Mandant constatera les acomptes et le solde versés par débit au compte 2188 et percevra en contrepartie les subventions versées par les partenaires financiers au compte 1318.
En cas de désaccord entre le Mandant et le Mandataire sur le montant des sommes dues, le Mandant prend en charge les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après le règlement du désaccord.

Article 4 : Contrôle financier et comptable.

Le mandant et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concenrnat l'opération.
En fin de mission, le mandataire établira et remettra au mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de toutes ces pièces justificatives.

ANNEXE 1

MOBILIER URBAIN				
CONTENEUR À ORDURES MÉNAGÈRES	PID	1,000	4 471,46	4 471,46
Sous-total : MOBILIER URBAIN				**4 471,46**

ANNEXE 2
ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT
DEPENSES ORDURES MENAGERES
4 471.46 € HT soit 5 365.75 € TTC

ANNEXE 3
ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES
La demande de remboursement à la commune de Longuyon sera effectuée lors de l'émission des titres par ladite commune avec des justificatifs.

Explication JP JACQUE

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE D'autoriser le Président et la Commune de Longuyon de signer cette convention.

15- Intégration de voiries- communes de Han devant Pierrepont et Bazailles – voirie intercommunale

Intégration de 2 voiries :
- A Bazailles – Rue des Arches (de la clef des champs au bout de l'impasse) 350 mètres environ ;
- A Han devant Pierrepont – Chemin d'Arrancy 500 mètres environ.

R JENNESSON explique qu'il s'agit de la réintégration dans la voirie intercommunale de voiries ayant un intérêt soit économique, soit touristique, après réalisation des travaux.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE D'intégrer 2 voiries :
- A Bazailles – Rue des Arches (de la clef des champs au bout de l'impasse) 350 mètres environ ;
- A Han devant Pierrepont – Chemin d4arrancy 500 mètres environ.

16- Décisions sur délégation du Conseil au Président

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).
Le CGCT ne prévoit pas de formalisme particulier à ce « rendu-compte », de telle sorte qu'il peut être présenté oralement par le Président ou, au contraire, faire l'objet d'un document récapitulant les décisions prises sur délégation.
Le Président rend compte, après épuisement de l'ordre du jour, à chacune des

séances, à travers les questions diverses, des décisions qu'il a prises et de l'évolution des dossiers.
Les décisions prises depuis le dernier conseil du 20/12/2024 concernent les matières suivantes : (décisions consultables dans le dossier)

- **Convention de partenariat AGAPE :**

La T2L et l'AGAPE ont conclu pour la période de 2024 à 2026 une convention cadre définissant le cadre et les modalités selon lesquelles la T2L, en sa qualité de membre titulaire du 2ème collège, décide d'apporter son concours financier annuel à la réalisation du programme de travail partenarial initié, défini et mis en œuvre par l'Agape et sous sa responsabilité.
Pour l'année 2025 le programme partenarial a été arrêté par le CA du 05/12/2024 puis approuvé lors de l'AG du 13/02/2025.
La convention présentée au Président a pour objet de fixer le montant de la participation versée par la T2L, pour l'année 2025 soit 36 376 réparti comme suite :

- 25 576€ pour le socle partenarial des missions permanentes : habitat, mobilité, urbanisme, biodiversité, observatoires, bases cartographiques, bases de données, assistance technique, exploration territoriale et transfrontalière
- 10 800 € pour les missions complémentaires suivantes : projet de territoire et suivi et mise en œuvre du PCAET

- **Convention VAGO- gestion de l'AAGV**

Le marché de Gestion de l'aire d'accueil pour les gens du voyage a été notifié à l'entreprise VAGO pour une durée de 3 ans, située 40 Impasse des Deux Crastes à LA TESTE DE BUCH 33260 pour un montant annuel de 69 653,47€ TTC par an.

Le Conseil prend acte de ces décisions

Divers

D ROESER demande l'obtention du compte d'exploitation de la piscine et fait une observation quant au prochain marché OM : « on vient de faire des collectes en bord de routes ou des forêts. Cela pose problème quand on apporte cela à la déchetterie. Pourrait-on inclure ces dépôts à la déchetterie ? Ils ont rejeté des pneus. Il faut qu'on arrive à les déposer »
M FAIETA : pour le CD 54 ils ont un endroit qui leur est propre. Mais pour plus de facilités ils vident à Longuyon ou Longwy. Est-ce que l'on doit accepter qu'ils viennent chez nous ?
D ROESER : il faut tout mettre en œuvre pour aider nos associations
M FAIETA : si çà vient de notre territoire, c'est de toute façon accepté sur la déchetterie
D ROESER : même les pneus ?
M FAIETA : ils ont toujours été acceptés. Il faut simplement prévenir la déchetterie
D ROESER : on a eu le souci avec les chasseurs
E CLAUDET : pour les communes, il faudra seulement prévenir et çà ne posera pas de problèmes ?
J THOMAS : pour le CD54, il n'a pas à venir là. Il doit aller à Audun le Roman.
R SAUNIER : suite à la réunion qui s'est tenue sur la RD 618, le CD54 va installer un 3ème radar. Ils disent qu'il n'y a que de petits procès entre 82 et 85 kms/H. la seule solution du CD54 c'est de mettre un nouveau radar. Cela pose problème car ce sont les petites communes qui recevront plus d'automobilistes , donc plus de vitesse, de fréquentation, d'incivilités.

La séance est levée à 19H38

Le secrétaire de séance

Le Président
JP JACQUE